Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Février 2023

Date de convocation : 26 janvier 2023

Présents : . **Marin GAILLARD (Maire)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents : François GONON, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Stéphanie CONTAT, Léa LUTTRINGER (excusés).

Secrétaire : Gaëlle RANGHIERO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de François GONON à Martine PLANTAZ
. de Véronique COTTON à Dominique SAULNIER
. de Valérie CHAUVIGNÉ à Marin GAILLARD
. de Sandrine PALUMBO à Hervé MILÉSI
. de Stéphanie CONTAT à Eddi ETIENNE

- Ouverture de la séance à 19 heures 00

- L'ordre du jour pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (08/12/2022)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Création de 2 postes d'adjoints supplémentaires – N°DCM2023-01
  - Election de 2 Adjoints supplémentaires – N°DCM2023-02
  - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – N°DCM2023-03
  - Vidéo-protection : Utilité d'une installation sur la commune – N°DCM2023-04
  - Finances : Tarifs divers communaux – N°DCM2023-05
  - Demande de garantie d'emprunt : 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 136-144 rue du Stade – N°DCM2023-06
  - Demande de garantie d'emprunt : 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 443 route de Toisinges – N°DCM2023-07
  - SNCF Réseau : Convention relative à la couverture de la passerelle de la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny – N°DCM2023-08
  - Médiathèque : Conventions avec le Conseil Savoie Mont-Blanc – N°DCM2023-09
  - Crèche les P'tites Canelles : Modification du règlement intérieur – N°DCM2023-10
  - Plan d'action chauffage du PPA de la Vallée de l'Arve – évaluation du plan 2020-2030 – N°DCM2023-11
  - Questions diverses
  - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :

  - En décembre 2022 ont été déposés 6 Permis de Construire, 9 Déclarations Préalables, 6 Certificats d'Urbanisme et 7 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

  - Au total sur l'année 2022 ont été déposés 38 Permis de Construire, 2 Permis d'Aménager, 144 Déclarations Préalables, 193 Certificats d'Urbanisme et 120 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

  - En janvier ont été déposés 1 Permis de Construire, 11 Déclarations Préalables, 27 Certificats d'Urbanisme et 7 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

En réponse à Jocelyne BURNIER, **Monsieur le Maire** *rappelle que les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont des formalités imposées à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption, c'est-à-dire sur toutes les zones U du P.L.U. de la commune. La DIA est destinée à informer la commune du projet de vente afin qu'elle puisse, si elle le souhaite, faire valoir son droit de priorité sur ce bien en justifiant d'un projet d'aménagement.*

Valentin VAUDEY demande si la modification du P.L.U. en cours produit déjà des effets sur les projets d'urbanisme ?
↳ Non, il n'y a pas plus de demandes actuellement.

Stéphane BOUVARD demande si l'on connait le nombre de logements projeté lorsqu'un permis de construire est déposé ?
↳ Oui, c'est une info qui pourra être effectivement donnée dans les prochaines statistiques.

- Concessions cimetière :

  - Nouveau cimetière :
    . N° 334 – Mme CARTIER Caroline pour 30 ans

  - Ancien cimetière :
    . N°897 – Mme MARTINEZ-ALTAMIRANO Aurélie pour 30 ans
    . N°898 – Mme JON Dominique pour 50 ans
    . N°899 – Mme JON Martine pour 50 ans

- Décision Municipale :

  - N°DM2022-22 attribuant après mise en concurrence, le marché à bons de commande – accord cadre « selon la procédure adaptée » pour l'entretien et la création de signalisation horizontale à l'entreprise PROXIMARK de Argonay (74) pour l'année 2023 (reconductible 3 fois) et avec un montant minimum de 10.000 € HT et un montant maximum de 40.000 € HT.

  - N°DM2022-23 attribuant après mise en concurrence, le marché à bons de commande « selon la procédure adaptée » pour les interventions sur les réseaux électriques et maintenance de l'éclairage public à l'entreprise Guy CHATEL SAS de Ayze (74) et avec un montant minimum de 50.000 € HT et un montant maximum de 200.000 € HT.

  - N°DM2022-24 sollicitant une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant de 896.008 € représentant 35 % de la somme prévue pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de la villa Cohendier, avec demande d'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

  - N°DM2022-25 louant l'appartement de type F3 situé au 3 rue des Plantées à Saint-Pierre-en-Faucigny à titre précaire à Mme CHAMPLON Fanny, aux conditions du contrat de location établi à compter du 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023.

  - N°DM2023-01 sollicitant une subvention auprès de Savoie Biblio, au titre des Aides au développement de la lecture publique, pour un montant de 11.267,15 € représentant 30 % de la dépense subventionnable (37.557,18 €) pour la réalisation des travaux et achats à réaliser pour le réaménagement de la médiathèque, avec demande d'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

- N°DM2023-02 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour un montant de 896.000 € représentant 22,57 % de la somme prévue pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation et études de la villa Cohendier, avec demande d'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

❖ Création de 2 postes d'adjoints supplémentaires – N°DCM2023-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal, lors de son installation, a fixé le nombre d'adjoints à quatre.

L'article L 2122-2 du CGCT précise que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Pour la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, cet effectif est de maximum huit adjoints.

Il s'avère aujourd'hui que, compte tenu des dossiers actuels à traiter, de leur complexité et du temps nécessaire à leur suivi, il apparaît judicieux de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat.

Monsieur le Maire propose donc la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires et de porter à six le nombre des adjoints.

En réponse à Fernand METRAL, il précise que ces nouveaux adjoints seront amenés à intervenir dans les domaines concernant les bâtiments communaux (travaux d'entretien, visites (ERP) Etablissement Recevant du Public), propreté des espaces publics, cimetière, ainsi que l'accessibilité, les relations avec les professionnels de santé, la rédaction d'un guide du handicap,....

Jean-Philippe LANSARD demande s'il y aura des commissions supplémentaires ?
↳Oui bien sûr, elles seront à organiser.

Alexandre PESSEY-GIROD s'interroge sur cette augmentation.

Daniel BUFFLIER indique que la C.C.P.R. a créé beaucoup de commissions depuis le renouvellement des élus. Cela prend beaucoup de temps aux adjoints actuels.

Fernand METRAL demande si ces adjoints siègeront de fait à la C.C.P.R. ?
↳ Non, cela ne modifie pas les élus du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « Pour » et 3 « Contre » (Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Gaëlle RANGHIERO) décide de créer deux postes d'adjoints supplémentaires portant le nombre à six.

❖ Election de 2 Adjoints supplémentaires – N°DCM2023-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2023-01 du 02 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires, portant à six le nombre des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, les adjoints sont élus à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

➢ 5 mn sont laissées pour le dépôt des listes de candidats auprès du Maire ;

➢ Une liste est déposée portant les noms de Martine PLANTAZ et Guy DUJOURD'HUI ;

➢ Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints supplémentaires ;

Comme indiqué dans la note de synthèse et sur rappel de Fernand METRAL, le bureau électoral doit être composé avec un secrétaire et deux assesseurs.

Le Conseil Municipal désigne Fernand METRAL et Alexandre PESSEY-GIROD pour remplir les fonctions d'assesseurs avec Gaëlle RANGHIERO comme secrétaire ;

1er tour de scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15
- Liste Martine PLANTAZ / Guy DUJOURD'HUI : 13 – «CONTRE » : 14

2ème tour de scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15
- Liste Martine PLANTAZ / Guy DUJOURD'HUI : 12 – «CONTRE » : 14 ; Abstention : 1

3ème tour de scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15
- Liste Martine PLANTAZ / Guy DUJOURD'HUI : 16 – «CONTRE » : 11

➢ Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 5ème Adjointe : Martine PLANTAZ
- 6ème Adjoint : Guy DUJOURD'HUI

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Arrivée de Nicolas TRUBERT

❖ Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – N°DCM2023-03

Monsieur le Maire expose que le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu entre les mois de décembre et février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après discussion à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux dès réception de la convocation pour la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Une lecture commentée de la présentation synthétique sur power point du rapport d'orientation budgétaire est faite.

Des discussions s'engagent sur le contexte économique général dont la commune doit tenir compte pour élaborer son budget.

S'agissant des recettes de fonctionnement, l'accent est à nouveau marqué sur les fonds genevois pour lesquels Jean-Philippe LANSARD demande s'ils pourraient être sécurisés en lien avec le Pôle Métropolitain ?

↳ Il s'agit d'accords datant de 1973 dans lesquels le Pôle Métropolitain n'intervient pas.
La possibilité ou l'opportunité d'emprunter est également mise en discussion. Il faut voir l'emprunt de façon objective et tenir compte de la conjoncture et des opportunités.

Dominique SAULNIER demande s'il y a un taux d'endettement maximum ?
↳ Cela correspond aux capacités de remboursement de la commune, sachant que c'est à la section de fonctionnement de supporter les intérêts et de transférer en section d'investissement le montant du capital à rembourser.

Jocelyne BURNIER demande s'il existe un contrôle ?
↳ Les budgets sont soumis au contrôle de l'égalité de l'Etat ainsi qu'au contrôle de la DGFIP.

En conclusion, **Monsieur le Maire** *indique que la commune est entrée dans des contraintes plus fortes en matière de fonctionnement de ses services d'une part et de réduction des dotations de l'Etat et de la fiscalité d'autre part. Il convient d'avoir toujours cela à l'esprit.*

Il faut être de plus en plus attentif afin de garder des capacités et du dynamisme dans les projets et s'interroger sur les nécessités et/ou opportunités de réaliser telle opération, en anticipant des investissements qui pourraient devenir obligatoires et urgents.

La poursuite de l'inflation prévue jusqu'en 2025 nécessitera des arbitrages dans l'élaboration des budgets futurs, notamment pour la section d'investissement dont le financement provient des marges de manœuvre disponibles en section de fonctionnement.

La question peut se poser de savoir si la commune aura les moyens de tout financer. Aussi, un emprunt sera sans doute nécessaire à court ou moyen terme pour financer tout cela.

VU le CGCT et son article L.2312.1 ;

VU la Loi NOTRe du 07/08/2015 et son article 107 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2023 selon les modalités prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

❖ Vidéo-protection : Utilité d'une installation sur la commune – N°DCM2023-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, portée à l'ordre du jour d'une réunion le 05 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser un diagnostic de sureté afin de déterminer l'utilité d'une installation de vidéo-protection sur la commune.
Ce diagnostic a été réalisé le 15 octobre 2018 et a été actualisé le 05 octobre 2022 suite à une réunion de réflexions du 23 juin 2022 en séance informelle du Conseil Municipal.
Une présentation de la vidéo-protection sur la voie publique a été faite par la cellule de prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie lors d'une réunion informelle du Conseil Municipal le 12 janvier 2023.

Ces installations sont réglementées par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21/01/1995 et le décret du 17/10/1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour son application.
La vidéo-protection peut être mise en œuvre sur la voie publique par une autorité publique dans quatre domaines :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords ;
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques de vols ou d'agressions.

La vidéo-protection permet de surveiller, dissuader, détecter, identifier des actes de malveillance et leurs auteurs et concourt à la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Les collectivités locales sont les premières concernées par ce type d'équipement, les dispositifs étant installés sur la voirie publique.
Par ailleurs, l'article 2211-1 du CGCT dispose que le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance.
Dans cette optique, le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie incite les communes à mettre en place un système de vidéo-protection.

Au vu de ces réflexions et présentations et suite au diagnostic réalisé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la poursuite ou non de la démarche de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique.

Arnaud BOUVARD s'interroge sur le coût de fonctionnement de ces équipements et Dominique SAULNIER craint des actes de vandalisme qui pourraient revenir cher à la commune pour remplacer le matériel.

Laure CHESSEL-BUTTAY regrette que ces installations soient demandées par la gendarmerie pour les aider dans leurs recherches et que les coûts soient à la charge des communes.

Valérie BOUVIER rappelle que les gendarmes expriment un besoin pour les axes de circulation, mais il y a un enjeu philosophique qui pose le périmètre des libertés publiques et des libertés individuelles.

Nicolas TRUBERT pense que cette démarche aurait dû être dans le programme. Ce n'est donc pas le sujet du mandat pour lui.

Une discussion s'engage sur les bienfondés, avantages et inconvénients de ces installations.

Afin d'avancer dans la discussion, il est proposé de poursuivre l'étude sur les emplacements potentiels afin d'obtenir un chiffrage.

- Le Conseil Municipal par 20 voix « Pour » ; 2 « Contre » (Laure CHESSEL-BUTTAY et Nicolas TRUBERT) et 6 abstentions (Valérie BOUVIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Alexandre CHUARD, Stéphane BOUVARD, François GONON et Véronique COTTON), décide de poursuivre les études avant de prendre une décision pour une mise en place éventuelle d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique.

❖ Finances : **Tarifs divers communaux** – N°DCM2023-05

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de valider les tarifs suivants qui ont été créés par délibération n°DCM2021-70 du 16 décembre 2021 et pour application à compter de l'année 2023 pour les organismes et associations extérieurs et les assemblées générales de copropriété :

  - Location de la salle Roger DUCREY : 100 €
  - Location de la salle des Lacs : 50 €

❖ Demande de garantie d'emprunt : **3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 136-144 rue du Stade** – N°DCM2023-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 F Immobilière Rhône-Alpes a acquis en l'état futur d'achèvement un programme immobilier, 136 et 144 rue du Stade, Villas Aravis, qui comprend 12 logements, dont 7 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS dans un ensemble de 43 logements.
Dans ce cadre, elle sollicite une garantie relative à ses emprunts Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 % soit un total de 822.924,50 €. La demande de garantie complémentaire sera soumise au Département.

Alexandre PESSEY-GIROD indique qu'il s'est renseigné sur 3 F Immobilière Rhône-Alpes. Ce bailleur recueille des avis déplorables et à une gestion excédentaire.
Ce bailleur n'est pas encore connu sur la commune. Il est un des plus gros bailleurs de France. Par ailleurs, c'est le promoteur qui vend les droits à construire au bailleur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n°142394 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 26 voix « Pour » et 2 abstentions (Alexandre PESSEY-GIROD et Fernand METRAL) :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.645.849 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°142394 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée hauteur de la somme en principal de 822.924,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ Demande de garantie d'emprunt : 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 443 route de Toisinges – N°DCM2023-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 F Immobilière Rhône-Alpes a acquis en l'état futur d'achèvement un programme immobilier, 443 route de Toisinges, qui comprend 7 logements, dont 3 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS dans un ensemble de 27 logements.
Dans ce cadre, elle sollicite une garantie relative à ses emprunts Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50 % soit un total de 386.050,50 €. La demande de garantie complémentaire sera soumise au Département.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n°141519 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion par 26 voix « Pour » et 2 abstentions (Alexandre PESSEY-GIROD et Fernand METRAL) :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 772.041 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141519 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée hauteur de la somme en principal de 386.020,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➢ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ SNCF Réseau : Convention relative à la couverture de la passerelle de la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny – N°DCM2023-08
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que La gare de Saint-Pierre-en Faucigny est désservie par le Léman Express depuis le mois de décembre 2019. A cette occasion, elle a fait l'objet de travaux de rehaussement des quais et de travaux de voie qui ont permis d'organiser les croisements des trains en gare.

L'accès au second quai, opposé au bâtiment voyageurs est actuellement réalisé par un cheminement empruntant le passage à niveau n°6.

La réalisation d'une passerelle non couverte en gare a été inscrite au Contrat de Plan État Région et fait l'objet d'un financement SNCF Réseau, Région et État.
La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny souhaitant une couverture à cette passerelle, une convention est nécessaire pour régler les conditions de financement de celle-ci.

Il est convenu que le coût de cet ouvrage estimé à 169.000 € HT sera pris en charge en totalité par la commune, les travaux devant se réaliser début 2024.

Le coût global de la passerelle est d'environ 4.000.000 € financé par SNCF en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département.

En réponse aux questionnements, Daniel BUFFLIER précise que les travaux devraient durer 6 mois et que l'entretien se fera par la SNCF.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Approuve la convention relative à la phase REA de la couverture de la passerelle de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

➢ Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;

➢ Prévoit au Budget 2023 les sommes nécessaires à cette réalisation.

❖ Médiathèque : Conventions avec le Conseil Savoie Mont-Blanc – N°DCM2023-09
Rapporteuse Laurence PARROT-SCHOPPHOFF

Laurence PARROT-SCHOPPHOFF informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la bibliothèque médiathèque, le Conseil Savoie Mont-Blanc peut accorder une subvention de 30 % du coût de l'opération qui s'élève à 37.557,18 €, soit 11.267,15 €.

Pour les demander, le Conseil Savoie Mont-Blanc propose deux conventions :
- Une convention Socle, obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la lecture publique ;
- Une convention de Projets qui permet l'accès aux aides financières.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Approuve les conventions Socle et Projets proposées par le Conseil Savoie Mont-Blanc ;

➢ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, à les signer et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Crèche les P'tites Canelles : Modification du règlement intérieur – N°DCM2023-10
Rapporteur Eddi ETIENNE

Eddi ETIENNE indique que suite au décret du 30/08/2021, le multi-accueil « Les P'tites Canelles » prend désormais la dénomination de crèche et doit s'engager à respecter la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.
Par ailleurs, il convient de prendre en compte les remarques faites par la C.A.F. lors de son audit comptable réalisé en juin 2022 et concernant notamment la facturation, les conditions d'annulation et l'application du barème national.

Afin de prendre en compte les nouvelles modalités de gestion mise en œuvre par le décret du 30/08/2021 et suite à l'audit comptable réalisé par la CAF en juin 2022 et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Accepte les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche les P'tites Canelles ;

➢ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, à le signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

❖ Plan d'action chauffage du PPA de la Vallée de l'Arve – évaluation du plan 2020-2030 – N°DCM2023-11
Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan d'action national chauffage bois adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à plan de protection de l'atmosphère.

La loi Climat et Résilience fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction de 50 % des émissions de particules fines MP 2,5 entre 2020 et 2030.

Le plan bois élaboré par la vallée de l'Arve présente la synthèse des actions d'ores et déjà appliquées sur le territoire sur le volet chauffage bois en application des 2 PPA successifs, ainsi que son évaluation produite par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Daniel BUFFLIER indique que la tendance est bonne suite aux diverses actions menées dans le cadre du PPA 1 puis du PPA 2.
L'ambition des actions du PPA 2 de la vallée de l'Arve permet de respecter l'objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant le biomasse.
Un travail de pédagogie, de sensibilisation aux bonnes pratiques et de contrôle doit être mené en parallèle :
- *Les foyers ouverts et appareils non performant sont interdits. 2.000 ont été remplacés en plus des 1.500 remplacés sur la PPA 1, pour atteindre l'objectif de 3.500 appareils ;*
- *Le point critique est Sallanches / Passy du fait de leur contrainte géographique.*

Conformément à l'article L 222-6-1 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet bois de la Vallée de l'Arve.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Émet un avis favorable au projet de bois de la Vallée de l'Arve dans le cadre du PPPA.

❖ Question diverse :

- Extinction de l'éclairage public – N°DCM2023-12

  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune exprime de longue date une volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, notamment dans le cadre du plan lumière.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Un atelier consultatif organisé avec la population le 17 novembre 2022 a également permis d'expliquer les impacts environnementaux, sécuritaires et budgétaires ainsi que les aspects réglementaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ce qui est le cas sur la commune. L'entreprise CHATEL, en charge du marché d'entretien de l'éclairage public est donc en capacité de programmer des coupures sans difficulté.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information des usagers par la mise en place d'une signalisation spécifique qui sera à poser à chaque entrée d'agglomération.

L'extinction est effective pour essai depuis le 1er février 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h dès que possible sur l'ensemble de la commune, sauf l'avenue de la République où l'intensité lumineuse sera réduite de 80%.

- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Clôture de la séance à 21 heures 45 minutes.

N°DCM2023-01	Création de 2 postes d'adjoints supplémentaires
N°DCM2023-02	Election de 2 Adjoints supplémentaires
N°DCM2023-03	Débat d'Orientation Budgétaire 2023
N°DCM2023-04	Vidéo-protection : Utilité d'une installation sur la commune
N°DCM2023-05	Finances : Tarifs divers communaux
N°DCM2023-06	Demande de garantie d'emprunt : 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 136-144 rue du Stade
N°DCM2023-07	Demande de garantie d'emprunt : 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Programme 443 route de Toisinges
N°DCM2023-08	SNCF Réseau : Convention relative à la couverture de la passerelle de la gare de Saint-Pierre-en-Faucigny
N°DCM2023-09	Médiathèque : Conventions avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
N°DCM2023-10	Crèche les P'tites Canelles : Modification du règlement intérieur
N°DCM2023-11	Plan d'action chauffage du PPA de la Vallée de l'Arve – évaluation du plan 2020-2030
N°DCM2023-12	Extinction de l'éclairage public

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La Secrétaire,
Gaëlle RANGHIERO